



Communauté de Communes

6, rue de Montmorency - BP 41
08230 ROCROI

Tél : 03.24.54.59.12 - Fax : 03.24.53.25.89

E-mail : contact@ccvpa.fr

PROCES VERBAL

- : : : : : : : : : : : : : : : : -

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE**

13 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize Mai, à 18h30, s'est réuni à la Salle Nevers, à Rocroi, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, dûment convoqué par courrier en date du 6 Mai 2019, par Monsieur Régis DEPAIX, Président.

ETAIENT PRESENTS (35) :

BLOMBAY
BOGNY SUR MEUSE

BOURG FIDELLE
DEVILLE
GUE D'HOSSUS
HAM LES MOINES
HARCY
JOIGNY SUR MEUSE
LAIFOUR
LES HAUTES RIVIERES
LES MAZURES
MONTCORNET
MONTHERME

RENWEZ

RIMOGNE
ROCROI

SEVIGNY LA FORET
SURY
TAILLETTE
THILAY

THIS
TOURNAVAUX

Mme Justine ROHA, **remplaçante de M. Daniel BLAIMONT**
Mmes Aurélie LEMERET et Stéphanie SGIAROVELLO
M. Kévin GENGOUX, **ayant le pouvoir de M. Gérard FREZZATO**
M. William NOEL
Mme Nadia ELIET
M. Jean-Pierre WARNIER
M. Eric ANDRY
M. Jean Claude BAUER
M. André LIEBEAUX
M. Daniel KOSTUS
M. Joël RICHARD
M. Richard DEPOIX, **remplaçant de M. Daniel BLAISE**
M. Maurice GENGOUX
M. Gino BIGIARINI
Mme Elisabeth BONILLO DERAM
M. Régis DEPAIX, **ayant le pouvoir de M. Erik PILARDEAU**
MM. Alain BERNARD et Bernard SCHRUB
Mme Claudie LATTUADA
MM. Michel DOYEN et Patrick MONVOISIN
Mme Danielle LEROUX
M. Grégory TRUONG
MM. Denis BINET et Brice FAUVARQUE
M. Bruno BOCQUET
Mme Sylviane BENTZ
Mme Maryse COUCKE
M. Patrice RAMELET
M. Christian MICHAUX
M. Robert PASCOLO
Mme Nicole JEANNESSON
Mme Marie-Odile PONSART
M. Luc LALLOUETTE, **ayant le pouvoir de M. Alain MOUS**

ABSENTS EXCUSES (8) :

BLOMBAY
BOGNY SUR MEUSE

DEVILLE
HAULME
JOIGNY SUR MEUSE
LAVAL MORENCY
LE CHATELET SUR SORMONNE

M. Daniel BLAIMONT, **remplacé par Mme Justine ROHA**
M. Erik PILARDEAU, **ayant donné pouvoir à M. Régis DEPAIX**
M. Gérard FREZZATO, **ayant donné pouvoir à M. Kévin GENGOUX**
Mme Christine LEMPEREUR
M. Alain MOUS, **ayant donné pouvoir à M. Luc LALLOUETTE**
M. Daniel BLAISE, **remplacé par M. Richard DEPOIX**
M. Patrick FONDER
Mme Marie-Christine TESSARI

ABSENTS NON EXCUSES (12) :

BOGNY SUR MEUSE

LES HAUTES RIVIERES

LONNY
MONTHERME
MURTIN ET BOGNY
NEUVILLE LES THIS
RIMOGNE
SAINT MARCEL
SORMONNE
TREMBLOIS LES ROCROI

Mme Nadège POLFER
Mme Annie TILMONT
Mme Sylvie BIANCHETTI
M. Dominique PAPIER
M. Mickaël LECLERE
M. Etienne DUPONT
Mme Catherine BOUILLON
Mme Marc MERLHES
M. Yannick ROSSATO
M. Daniel THIEBAUX
M. Daniel CUNISSE
M. Jacques MAINNEMARRE

Titulaires en exercice :	53
Membres présents :	35
Absents excusés :	8
Absents non excusés :	12
Votants :	38 dont 3 pouvoirs

Assistaient également à la réunion, Madame Isabelle FRANCOIS de la commune de Ham Les Moines, Monsieur Laurent ROSAZ de la commune de Sévigny La Forêt, Monsieur Éric GALAND, Directeur Général des Services, Madame Elsa PEREIRA, responsable du pôle Finances – Affaires Juridiques et Financières, Madame Julie GENGOUX, responsable du Pôle Développement Touristique, Monsieur Thibaut PILARDEAU, responsable du Centre Aquatique, Monsieur Nicolas ELIET, responsable du Pôle Infrastructures et Madame Laetitia DEHOUL, Adjoint Administratif.

35 membres étant présents et le quorum étant à 27, l'assemblée peut délibérer valablement.

Est nommée secrétaire de séance, Madame Stéphanie SGIAROVELLO, Elue à la commune de Bogny Sur Meuse.

RESSOURCES-HUMAINES – ORGANISATION

Rapporteur : Denis BINET, Vice-Président- Organisation – Ressources Humaines de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

1.1 Création d'un emploi non permanent d'Agent Technique Polyvalent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Saisonnier d'Activité, pour le Pôle Environnement – Service « Ordures Ménagères ».

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°,

Considérant qu'en période estivale, il est nécessaire de renforcer le service **Ordures Ménagères** du Pôle Environnement pour une période de trois mois, du 01/06/2019 au 31/08/2019 ; l'agent recruté en qualité d'Agent Technique Polyvalent, assurera les missions suivantes :

- la collecte des Ordures Ménagères et/ou du tri sélectif au poste de Ripeur
- la collecte des Ordures Ménagères et/ou du tri sélectif au poste de Chauffeur

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

- Il est proposé la création d'un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois,
- Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,
- Le Conseil Communautaire accepte la création d'un poste d'Agent Technique polyvalent à temps complet pour un **Accroissement Saisonnier d'Activités**, pour une durée de 03 mois (à compter du 01/06/2019 jusqu'au 31/08/2019),
- La rémunération sera calculée sur la base de l'Indice Brut 348 – Indice Majoré 326,

Délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.

38 VOIX POUR dont 3 pouvoirs

1.2 Création de 3 emplois non permanents d'Opérateurs des Activités Physiques et Sportives, à temps complet pour faire face à un besoin lié à un **Accroissement Saisonnier d'Activité**, pour le Pôle Centre Aquatique.

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2 ° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 3 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, afin de prévoir un effectif suffisant pour faire fonctionner la piscine pendant la période estivale où la fréquentation y est très importante (centres de loisirs, nombreux groupes et public important) ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

- Il est proposé la création de trois postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois (du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2019)
- Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,
- Le Conseil Communautaire accepte la création de trois postes d'Opérateurs des Activités Physiques et Sportives relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2019. Ces agents assureront les fonctions de surveillants de baignade à temps complet. Ils devront justifier la possession du **Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)**.
- La rémunération sera calculée sur la base de l'Indice Brut 353 – Indice Majoré 329,
- Délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.

38 VOIX POUR dont 3 pouvoirs

FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES

Rapporteur : Michel DOYEN, Vice-Président- Finances – Affaires Juridiques et Financières de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

2.1 Décision Budgétaire Modificative n°1 - Budget Général.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL

Lors de la transmission des BP 2019 en Trésorerie, nous avons été informés, que suite à la dissolution du SINOA, nous devons intégrer ses résultats dans le Budget Général. Il convient donc de modifier ces affectations et donc d'établir une Décision Budgétaire Modificative.

Lors du Conseil Communautaire du 14 mai 2018, nous avons délibéré sur la décision de vente du fonds (Matériel et Mobilier) pour un montant de 35 000 € et de mise en bail commercial de la Ferme du Pont des Aulnes – Les Mazures. Le titre de recette concernant cette vente de Matériel et Mobilier a été effectué mais il est obligatoire de prévoir les écritures concernant cette Location-Vente. Il convient donc d'établir une Décision Budgétaire Modificative.

Il est donc nécessaire d'établir la décision budgétaire modificative n° 1 – Budget Général comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chap 023 – Cpte 023 – Virement à la section d'Investissement : + **38 686.89 €**

Recettes :

Chap 002 – Cpte 002 – Résultats de Fonctionnement reportés : + **46 430.89 €**

Chap 74 – Cpte 74124 – Dotation d'Intercommunalité : - **2 455.00 €**

Chap 74 – Cpte 74126 – Dotation de Compensation : - **5 289.00 €**

Section d'Investissement :

Dépenses :

Chap 001 – Cpte 001 – Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté : - **10 050.58€**

Chap 27 – Cpte 2764 – Créances sur des particuliers : + **35 000.00€**

Recettes :

Chap 021 - Cpte 021 – Virement de la section de Fonctionnement : + **38 686.89 €**

Chap 16 – Cpte 1641 – Emprunts : - **48 737.47 €**

Chap 27 – Cpte 2764 – Créances sur des particuliers : + **35 000.00 €**

Le Conseil Communautaire accepte cette **Décision Budgétaire Modificative n° 1 pour le Budget Général** et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

38 VOIX POUR dont 3 pouvoirs

2.2 Affectation de Résultats 2018. Annule et Remplace la Délibération n° 2019/33 du 25 Mars 2019

Le Conseil Communautaire :

- **Affectation du Résultat du Budget Général (avec intégration des résultats du Budget Annexe Bâtiment Industriel FRA suite à clôture et du SINOA) – Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne**

Après l'approbation des Comptes Administratifs du Budget général, du Budget Annexe Bâtiment Industriel FRA et du SINOA et suite aux clôtures du Budget Annexe Bâtiment Industriel FRA et du SINOA et de l'intégration des résultats de ces budgets dans le budget général, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation des résultats obtenus.

Au regard des résultats du CA du budget général, du Budget Annexe-Bâtiment Industriel FRA et du SINOA, les résultats sont les suivants :

- **L'excédent de fonctionnement de 2 200 391.32 €** (2 158 402.43 € (Excédent Budget Général) - 4 442 € (Déficit Budget Annexe Bâtiment Industriel FRA) + 46 430.89 € (Excédent SINOA)) en « excédent de Fonctionnement reporté » au BP 2019 (Compte 002)
- **Le déficit d'investissement de 421 019.15 €** (401 331.40 € (Déficit Budget Général) + 29 738.33 € (Déficit Budget Annexe Bâtiment Industriel FRA) – 10 050.58€ (SINOA) en « déficit d'investissement reporté » au BP 2019 (Compte 001)

Représentant **un excédent global de 1 779 372.17 €**

Considérant que la section de fonctionnement présente un excédent de **2 200 391.32 €** et la section d'investissement un déficit de **421 019.15 €**.

Vu les Restes à Réaliser constatés :

- Dépenses : **0 €**
- Recettes : **287 450 €**
- Total : 287 450 €**

Il vous est proposé les affectations suivantes :

- Affectation au financement de la section d'investissement – Compte 1068 BP 2019 section d'investissement : **143 619.73 €**
- Affectation au déficit et reporté – Compte 001 BP 2019 Section d'Investissement : **421 019.15 €**
- Affectation à l'excédent et reporté – Compte 002 BP 2019 Section de Fonctionnement : **2 056 771.59 €**
- **Affectation du Résultat du Budget Annexe – REOM (avec intégration des résultats des Budgets Annexes REOM Vallées et Plateau suite à fusion des Budgets Annexes REOM Vallées et REOM Plateau et clôture du Budget Annexe REOM Plateau)**

Après l'approbation des Comptes Administratifs des Budgets Annexes – REOM VALLEES et REOM PLATEAU, suite à la fusion des Budgets Annexes REOM Vallées et Plateau et à la clôture du Budget Annexe REOM Plateau, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation des résultats obtenus.

Au regard des résultats du CA des Budgets Annexes – REOM VALLEES et REOM PLATEAU, nous vous proposons les affectations suivantes :

- **L'excédent de fonctionnement de 151 863.83 €** (139 853.53 € (Excédent Budget Annexe REOM Vallées) + 12 010.30 € (Excédent Budget Annexe REOM Plateau)) en « excédent de Fonctionnement reporté » au BP 2019 (Compte 002)
- **Le déficit d'investissement de 869.83 €** (-11 518.18 € (Déficit Budget Annexe REOM Vallées) + 10 648.35 € (Excédent Budget Annexe Budget Annexe REOM Plateau) en « déficit d'investissement reporté » au BP 2019 (Compte 001).

Représentant **un excédent global de 150 994 €**

Il vous est proposé les affectations suivantes :

- Affectation au financement de la section d'investissement – Compte 1068 BP 2019 section d'investissement : **869.83 €**.
- Affectation au déficit et reporté – Compte 001 BP 2019 Section d'Investissement : **869.83 €**.
- Affectation à l'excédent et reporté – Compte 002 BP 2019 Section de Fonctionnement : **150 994 €**.
- **Affectation du Résultat du Budget Annexe – MARPA RENWEZ**

Après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe – MARPA RENWEZ, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat obtenu.

Au regard des résultats du CA du Budget Annexe – MARPA RENWEZ, nous vous proposons les affectations suivantes :

- **Le déficit de fonctionnement de 2 201 €** en « déficit de Fonctionnement reporté » au BP 2019 (Compte 002)
- **L'excédent d'investissement de 130 576.57 €** en « excédent d'investissement reporté » au BP 2019 (Compte 001)
- **Affectation du Résultat du Budget Annexe – MSP ROCROI**

Après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe – MSP ROCROI, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat obtenu.

Au regard des résultats du CA du Budget Annexe – MSP ROCROI, nous vous proposons les affectations suivantes :

- **L'excédent de fonctionnement de 0 €** en « excédent de Fonctionnement reporté » au BP 2019 (Compte 002)
- **Le déficit d'investissement de 59 864 €** en « déficit d'investissement reporté » au BP 2019 (Compte 001)
- Affectation au financement de la section d'investissement – **Compte 1068 BP 2019** section d'investissement : **15 230.43 €**
- **Affectation du Résultat du Budget Annexe – MSP RIMOGNE**

Après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe – MSP RIMOGNE, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat obtenu.

Au regard des résultats du CA du Budget Annexe – MSP RIMOGNE, nous vous proposons les affectations suivantes :

- **L'excédent de fonctionnement de 7 663.60 €** en « excédent de Fonctionnement reporté » au BP 2019 (Compte 002)
- **L'excédent d'investissement de 6 571.43 €** en « excédent d'investissement reporté » au BP 2019 (Compte 001)
- **Affectation du Résultat du Budget Annexe – CAMPING DU PORT DISEUR**

Après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe – CAMPING DU PORT DISEUR, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat obtenu.

Au regard des résultats du CA du Budget Annexe – CAMPING DU PORT DISEUR, nous vous proposons les affectations suivantes :

- **L'excédent de fonctionnement de 0 €** en « excédent de Fonctionnement reporté » au BP 2019 (Compte 002)
- **Le déficit d'investissement de 3 224.21 €** en « déficit d'investissement reporté » au BP 2019 (Compte 001)
- Affectation au financement de la section d'investissement – **Compte 1068 BP 2019** section d'investissement : **1 844.68 €**
- **Affectation du Résultat du Budget Annexe – SPANC**

Après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe – SPANC il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat obtenu.

Au regard des résultats du CA du Budget Annexe – SPANC, nous vous proposons les affectations suivantes :

- **L'excédent de fonctionnement 88 767.76 €** en « excédent de fonctionnement reporté » au BP 2019 (Compte 002)
- **Affectation du Résultat du Budget Annexe – ZA BRAUX**

Après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe – ZA BRAUX, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat obtenu.

Au regard des résultats du CA du Budget Annexe – ZA BRAUX, nous vous proposons les affectations suivantes :

- **L'excédent de fonctionnement de 128 240.32 €** en « excédent de Fonctionnement reporté » au BP 2019 (Compte 002)
- **Le déficit d'investissement de 137 739.42 €** en « déficit d'investissement reporté » au BP 2019 (Compte 001)
- **Affectation du Résultat du Budget Annexe – BATIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES**

Après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe – BATIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat obtenu.

Au regard des résultats du CA du Budget Annexe – BATIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES, nous vous proposons les affectations suivantes :

- **L'excédent de fonctionnement de 0 €** en « excédent de Fonctionnement reporté » au BP 2019 (Compte 002)
- **Le déficit d'investissement de 57 488.81 €** en « déficit d'investissement reporté » au BP 2019 (Compte 001)
- Affectation au financement de la section d'investissement – **Compte 1068 BP 2019** section d'investissement : **42 088.24 €**
- **Affectation du Résultat du Budget Annexe – CENTRE AQUATIQUE**

Après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe – CENTRE AQUATIQUE, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat obtenu.

Au regard des résultats du CA du Budget Annexe – CENTRE AQUATIQUE, nous vous proposons les affectations suivantes :

- **L'excédent de fonctionnement de 137 168.55 €** en « excédent de Fonctionnement reporté » au BP 2019 (Compte 002)
- **L'excédent d'investissement de 43 613.78 €** en « excédent d'investissement reporté » au BP 2019 (Compte 001)
- **Affectation du Résultat du Budget Annexe – BATIMENT LOCATIF ZA ACTIVAL**

Après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe – BATIMENT LOCATIF ZA ACTIVAL, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat obtenu.

Au regard des résultats du CA du Budget Annexe – BATIMENT LOCATIF ZA ACTIVAL, nous vous proposons les affectations suivantes :

- **L'excédent de fonctionnement de 0 €** en « excédent de Fonctionnement reporté » au BP 2019 (Compte 002)
- **Le déficit d'investissement de 975 477.73 €** en « déficit d'investissement reporté » au BP 2019 (Compte 001).

38 VOIX POUR dont 3 pouvoirs

2.3 Acceptation Remboursement Dégradation Cuvette WC et Porte – Salle du Terrain de Football à THILAY

Le Conseil Communautaire :

Suite à la location de la salle située au terrain de football à THILAY, des dégradations ont été commises par les personnes ayant loués cette salle. En effet, la cuvette WC et la porte ont été détériorées. Apparemment, il n'est pas prévu dans leur contrat d'assurance la prise en charge de ces réparations, ils se sont donc engagés à nous régler ces frais directement.

Un devis de réparation a été effectué auprès de la SARL CBC – 08800 DEVILLE pour un montant de **873.60 € TTC**.

Il vous est proposé d'accepter le remboursement de ce préjudice par la personne ayant occasionné ces dégâts.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

38 VOIX POUR dont 3 pouvoirs

2.4 Souscription d'un prêt – Budget Annexe Bâtiment Locatif ACTIVAL

Monsieur Michel DOYEN, Vice-Président en charge des Finances, rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 400 000 Euros.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : **1A**

Montant du contrat de

Prêt : **1 400 000 €uros**

Durée du contrat de prêt : **15 Ans**

Objet du contrat de prêt : **Financer les investissements**

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : **1 400 000 €uros**

Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur jusqu'au **24/06/2019**, en une fois
avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : **Taux fixe de 1.15 %**

Base de calcul des

Intérêts : **Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours**

Echéances d'amortissement

et d'intérêts : **Périodicité trimestrielle**

Mode d'amortissement : **Echéances constantes**

Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie
du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une
indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : **0.10 % du montant du contrat de prêt**

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

38 VOIX POUR dont 3 pouvoirs

2.5 Attribution de fonds de concours à la commune de Seviqny La Foret

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales;

Vu les articles L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précisent la pratique des fonds de concours pour les communautés de communes et qui constituent une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des EPCI ;

Vu la délibération n° 2018-224 du 17 décembre 2018, relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours à la CCVPA.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SEVIGNY-LA-FORÊT en date du 23 mars 2019.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution d'urgence d'un fonds de concours dans le cadre d'une « mise en accessibilité de la salle des fêtes et du secrétariat de la mairie » pour la commune de SEVIGNY-LA-FORÊT.

- Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier. Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre.
- Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :
 - le fonds de concours doit nécessairement avoir pour projet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
 - le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
 - le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
- Le terme de fonds de concours employé dans les articles L.5214-16 V du CGCT correspond à la notion de subventions versées à des organismes publics visée dans l'instruction budgétaire et comptable M.14.
- Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les fonds de concours sont imputés respectivement pour chacune des collectivités en section d'investissement.
- Lorsqu'ils contribuent au fonctionnement d'un équipement, les fonds de concours sont imputés en section de fonctionnement.
- La CCVPA a délibéré sur un règlement de fonds de concours lors du conseil communautaire du 17 décembre 2018.
- En ce qui concerne la commune de SEVIGNY-LA-FORÊT : Il s'agit de faire des travaux pour la mise en accessibilité de la salle des fêtes et du secrétariat de la mairie et des travaux annexes qui en découlent. En effet à cette occasion, le secrétariat de la mairie sera transféré au rez-de-chaussée, les toilettes seront mises aux normes, etc...
- Les devis établis pour ces travaux par les différentes sociétés et les frais d'architecte s'élèvent à un total de 247.244,15 € HT.
- Le coût supporté par la commune de SEVIGNY-LA-FORÊT pour ces travaux s'élève à 161.473,15 € HT, après déduction des subventions attribuées par le Conseil Départemental, la Région Grand Est et l'Etat qui représentent 85.771 € HT.
- La commune de SEVIGNY-LA-FORÊT demande la possibilité de se voir attribuer par un fonds de concours de la CCVPA, la somme de 36.000 € HT, le reste à charge de la commune sera alors de 125.473,15 € HT, soit 50,75 % de la facture totale.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire

**37 VOIX POUR dont 3 pouvoirs
1 Abstention**

INFRASTRUCTURES – TRAVAUX

I- Rapporteur : Jean-Claude BAUER, Vice-Président- Infrastructures - Travaux de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

3.1 Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Renwez.

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur un avenant au marché de la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Renwez,

- Considérant la prise en compte de la modification demandée par le Maître d'Ouvrage (aménagement d'un 3^{ème} cabinet médical au sein de la maison de santé pluridisciplinaire par suppression de la chaufferie, déplacement du

coin détente et de certaines implantations des coffrets de commande, TGBT... suite à observations du bureau de contrôle)

- Considérant l'évaluation des travaux en plus en date du 12 avril 2019, il est proposé un avenant de **928 € HT**
- L'offre de base était de **35 171 € HT**, le montant total du nouveau marché est donc de **36 099 € HT** soit **43 318.80 € TTC**
- Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

38 VOIX POUR dont 3 pouvoirs

3.2 Aménagement d'un étang de stockage à Renwez,

Dans le cadre des aménagements d'un lotissement sénior sur la commune de Renwez, il est nécessaire de mettre en conformité l'étang situé en amont du village sénior. Cet étang récupère les eaux d'un bassin versant mais l'évacuation se fait en trop plein par un tuyau de diamètre 200 mm qui ne permet pas sa vidange. Il est nécessaire de procéder au vidage de l'étang et de réaliser des aménagements en fond d'étang (réglage en pente douce qui permettra la rétention des 850 m3 d'eau en cas de précipitations importantes)

Le montant prévisionnel de cet aménagement est de 28 950 € HT et son plan de financement est le suivant :

DEPENSES	RECETTES
-Travaux préparatoires (installation de chantier, panneau d'information, récolement) : 3600 €	-Agence de l'Eau Rhin Meuse : 23 160 €
-Terrassement : 12 000 €	-CCVPA : 5790 €
-Réseau pluvial : 13 350 €	
TOTAL € HT : 28 950	TOTAL € HT : 28 950

Il vous est proposé d'approuver la programmation de cet aménagement, d'approuver son plan de financement, de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent.

38 VOIX POUR dont 3 pouvoirs

3.3 Demande de subvention dans le cadre de la construction d'un bâtiment industriel de Bogny Sur Meuse,

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne souhaite aménager un bâtiment industriel sur la commune de Bogny-sur-Meuse, ceci afin de répondre favorablement à une demande d'un chef d'entreprise suite à un fort accroissement d'activité.

Un protocole d'accord sera signé entre la CCVPA et l'industriel et un maître d'œuvre sera recruté pour mener à bien cette opération.

Le montant prévisionnel de cet investissement est de 1 300 000 € HT et son plan de financement est le suivant :

Dépenses	Recette
-Terrassement-VRD : 250 000 €	-Etat (DSIL) : 390 000 €
-Maçonnerie-Gros Œuvre : 180 000 €	-CD08 (Contrat de Territoire): 286 000 €
-Charpente métallique : 180 000 €	
-Couverture : 140 000 €	-Région Grand-Est : 260 000 €
-Bardage : 110 000 €	-CCVPA : 364 000 €
-Menuiseries intérieures-Cloisons-Doublages-Faux plafonds (zone bureaux) : 32 000 €	
-Plomberie-Chauffage-VMC : 18 000 €	
-Electricité-Sécurité incendie : 90 000 €	

-Carrelages-Faïences-Peinture :	21 000 €	
-Test étanchéité à l'air :	1500 €	
-Ponts roulants :	116 270 €	
-Maîtrise d'œuvre :	104 000 €	
-Bureaux de contrôle :	8000 €	
-Etudes géotechniques :	4230 €	
TOTAL € HT :	1 300 000	TOTAL € HT : 1 300 000

Il vous est proposé d'approuver l'aménagement de ce bâtiment, son plan de financement prévisionnel, le protocole d'accord ainsi que le recrutement d'un maître d'œuvre, de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat (DSIL), du Département des Ardennes (dans le cadre du Contrat de Territoire) et de la Région Grand-Est, et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent.

38 VOIX POUR dont 3 pouvoirs

3.4 Demande de subvention dans le cadre de l'aménagement d'un Espace Trail,

Dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire, la Communauté de Communes a programmé l'aménagement d'un espace trail sur son territoire.

Ce projet structurant a d'ailleurs été retenu dans le cadre du PACTE Ardennes en fiche action.

Cela comprend la conception (mise en place des outils numériques dédiés, outils de communication, intégration des autres activités pleine nature), la signalétique, une assistance à la mise en place des autorisations, la création des supports de communication, la livraison et pose d'une cellule sanitaire ainsi que des travaux de génie civil.

Le montant prévisionnel de cet aménagement est de 89 189,18 € HT.

Son plan de financement est le suivant :

DEPENSES	RECETTES
-Conception espace trail (conception, mise en place des outils numériques dédiés, outils de communication, intégration des autres activités de pleine nature : 36 510 €	-Etat (FNADT) : 35 675 €
-Signalétique : 8739,18 €	-Région Grand-Est : 35 675 €
-Appui à la mise en place des autorisations, conventions : 5750 €	-CCVPA : 17 839,18 €
-Création de supports de communication : 4500 €	
-Livraison et pose d'une cellule sanitaire : 23 400 €	
-Génie civil pour wc public (espace trail) : 10 290 €	
TOTAL € HT : 89 189,18	TOTAL € HT : 89 189,18

Il vous est proposé d'approuver la programmation de cet aménagement, d'approuver son plan de financement et de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat (FNADT) et de la Région Grand-Est et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent

38 VOIX POUR dont 3 pouvoirs

3.5 Demande de subvention dans le cadre du Contrat de Ruralité,

Dans le cadre de sa compétence construction des équipements sportifs, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a programmé l'aménagement de 3 terrains de football synthétique sur son territoire (Rocroi, Bogny-sur-Meuse, Renwez) :

Pour cette année 2019, un 1^{er} terrain serait construit à Rocroi

Le montant de l'investissement est estimé à 604 877,40 € HT et son plan de financement est le suivant :

Dépenses	Recettes
-Installation de chantier et démontage des équipements : 6850 €	-Etat Contrat de Ruralité (DSIL) : 181 463 €
-Terrassement : 84 560 €	-CD08 (Contrat de Territoire) : 126 000 €
-Assainissement-drainage : 33 386,2 €	-FFF (FAFA) : 25 000 €
-Sol sportif : 295 441,2 €	-CCVPA : 272 414,4 €
-Equipement sportif : 52 440 €	
-Circulations périphériques et cheminement : 23 440 €	
-Génie civil et éclairage : 108 760 €	
Montant total € HT : 604 877,40	Montant total € HT : 604 877,40

Il vous est proposé d'approuver la programmation de cet aménagement, son plan de financement prévisionnel, de solliciter les subventions (DSIL) les plus élevées possibles dans le cadre du contrat de ruralité (ETAT), du contrat de territoire (Département des Ardennes), du fonds FAFA (Fédération Française de Football) et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent

38 VOIX POUR dont 3 pouvoirs

3.6 Demande de subvention dans le cadre de l'implantation de Tiers Lieux,

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes a programmé l'implantation de tiers- lieux sur son territoire.

Ces tiers-lieux (espace de co-working) seraient pour le moment au nombre de 4 et seraient basés à Bogny-sur-Meuse, Montcornet, Rimogne et Rocroi,

Le montant prévisionnel de ces implantations est de 68 449,2 € HT et son plan de financement est le suivant :

DEPENSES	RECETTES
-Etude de faisabilité : 12 750 €	-LEADER (ou autres crédits européens) : 20 534 €
-Investissements programmés sur les 4 sites : 46 819,2 €	-Etat (FNADT/DSIL) : 17 112 €
-Redevance forfaitaire annuelle au réseau « Relais d'Entreprise » pour les 4 sites : 2880 €	-Région Grand-Est : 17 112 €
-Droits d'entrée forfaitaire de l'espace tiers-lieux pour les 4 sites : 6000 €	-CCVPA : 13 691,2 €
TOTAL € HT : 68 449,2 €	TOTAL € HT : 68 449,2 €

Il vous est proposé d'approuver la programmation de ces aménagements, d'approuver son plan de financement et de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Europe (dans le cadre du programme LEADER ou des autres crédits européens) de l'Etat (FNADT/DSIL) et de la Région Grand-Est et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent.

38 VOIX POUR dont 3 pouvoirs

3.7 Demande de subvention dans le cadre de l'aménagement de la Voie Vive (Tranche 1),

Dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire et tourisme, la Communauté de Communes a programmé l'aménagement d'une « voie vive » sur son territoire.

Ce projet structurant a d'ailleurs été retenu dans le cadre du PACTE Ardennes en fiche action

Le montant prévisionnel de cet aménagement (tranche 1) est de 150 000 € HT et son plan de financement est le suivant :

DEPENSES	RECETTES
-Aménagement de la voie vive (travaux et signalétique) : 150 000 €	-Etat (DSIL): 52 500 € Subvention obtenue
	-Etat (FNADT) : 37 500 €
	-Région Grand-Est : 30 000 € Subvention obtenue
	-CCVPA : 30 000 €
TOTAL € HT : 150 000 €	TOTAL € HT : 150 000 €

Il vous est proposé d'approuver la programmation de cet aménagement (tranche 1), d'approuver son plan de financement et de solliciter les subventions les plus élevées possibles de l'Etat (FNADT) et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent.

38 VOIX POUR dont 3 pouvoirs

3.8 Demande de subvention dans le cadre de l'aménagement de la Voie Vive (Tranche 2),

Dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire et tourisme, la Communauté de Communes a programmé l'aménagement d'une voie vive sur son territoire.

Ce projet structurant a d'ailleurs été retenu dans le cadre du PACTE Ardennes en fiche action.

Le montant prévisionnel de cet aménagement (tranche 2) est de 500 000 € HT et son plan de financement est le suivant :

DEPENSES	RECETTES
-Aménagement de la voie vive (travaux) : 451 875,2 €	-Etat (DSIL 2020) : 100 000 €
-Mobilier : 41 145 €	-Etat (FNADT 2020) : 100 000 €
-AMO : 1538,9 €	-Fonds Européens : 100 000 €
-Communication, avis de publication : 5440,9 €	-Région Grand-Est : 100 000 €
	-CCVPA : 100 000 €
TOTAL € HT : 500 000 €	TOTAL € HT : 500 000 €

Il vous est proposé d'approuver la programmation de cet aménagement (tranche 2), d'approuver son plan de financement et de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Europe (FEDER ou autres fonds

européens) de l'Etat (DSIL et FNADT), de la Région Grand-Est et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent.

38 VOIX POUR dont 3 pouvoirs

3.9 Convention d'application relative au financement des travaux 2020 – phase 1 – de la modernisation de la ligne Charleville – Givet – COFI 5.

Vu le Contrat de Plan (Etat – Région Champagne – Ardenne 2015-2020), en date du 28/08/2015 et l'avenant au Contrat de Plan Etat – Région Grand Est signé le 02/12/2016

Vu la convention cadre portant sur les études et les travaux de modernisation de la ligne ferroviaire entre Charleville-Mézières et Givet signée le 02/11/2016

Vu la convention relative au financement des études d'avant-projet/projet (tranches 2016 et 2017) et des travaux (tranche 2016) de modernisation de la ligne Charleville / Givet signée le 27/01/2016

Vu la décision de la Séance Plénière du Conseil Régional Grand Est en date du 18/11/2016 n° 16SP-2597 approuvant les termes de la revoiture du Contrat de Plan Etat – Région Grand Est 2015 – 2020 et accordant un abondement à cette opération d'un montant de 16 M€

Vu la convention relative au financement des études préliminaires de la tranche 2019 et des travaux de la tranche 2017 de modernisation de la ligne Charleville / Givet signée le 11/01/2017

Vu la convention relative au financement des études AVP et PRO de la tranche 3 (2019-2021) – phase 1 – de la modernisation de la ligne Charleville / Givet (COFI 3) signée le 20 décembre 2017

Vu l'avenant N°1 du contrat de plan, Etat-Région 2015-2020 (convention-cadre d'application) signée le 12 mars 2018

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur la convention d'application relative au financement des travaux 2020 – phase 1 – de la modernisation de la ligne Charleville / Givet (COFI 5).

- Une première phase de travaux a été inscrite au CPER 2015- 2020 pour un montant de 57 M€, puis de 73 M€ par un abondement de la Région Grand Est (en 2016).
- Les travaux de cette première phase ont été programmés en 3 tranches. La 1^{ère} tranche a été réalisée en 2016 et la 2^{ème} tranche en 2017.
- Pour répondre à l'augmentation du volume des travaux de l'opération, la 3^{ème} tranche est programmée pour être réalisée sur 3 années (2019, 2020 et 2021).
- La présente convention porte sur la réalisation des travaux de 2020 entre Vireux-Molhain et Givet (zone 2).
- Selon les études préliminaires réalisées en 2017, cette tranche comporte également la zone suivante :
 - Zone 3, entre Charleville et Revin : 13 km de renouvellement de voie, programmée pour 2021.
- La durée prévisionnelle de la phase de réalisation des travaux de 2020 est de 17 mois, à compter de l'ordre de lancement de la phase réalisation par SNCF Réseau. SNCF Réseau ne peut engager les travaux prévus dans le cadre de la présente convention de financement que si ladite convention est signée par l'ensemble des signataires avant le 1^{er} juillet 2019, pour tenir compte des délais d'approvisionnement des matières et des délais nécessaires pour mener à bien la procédure marché. A défaut, un avenant devra être approuvé par les signataires pour réajuster le calendrier et le besoin de financement le cas échéant.
- L'estimation du coût des travaux est fixée à 13.999.149 € HT aux conditions économiques de janvier 2015.
- En tenant compte de la valeur du dernier indice connu utilisé (TP01, novembre 2018 : 111,1 ; ING, novembre 2018 : 115,1) et d'un taux d'indexation de 2 % par an jusque 2020 inclus, puis de 4 % par an au-delà, le besoin de financement est évalué à 15.736.992 € courants HT.

- Au titre de la COFI 5, la part de la Région prend en compte l'actualisation appliquée sur la part de l'Etat pour un montant des 675.756 € courants. De ce fait, l'Etat prévoira d'abonder, au titre de ses demandes d'autorisations d'engagements pour 2020, sa participation au financement de la prochaine convention (COFI 6) d'application de l'opération de 675.756 € courants. Ce montant sera déduit de la part de la Région pour la même convention.
- Pour la CCVPA, sa participation s'élève à 311.000 € courants
- La prévision de l'échéancier des appels de fonds est le suivant :
 - le premier appel de fonds à la prise d'effet de la présente convention (2019) à hauteur de 20 % du besoin de financement (62.000 €);
 - le deuxième appel de fonds, en 2020 à hauteur de 60 % du besoin de financement (187.000 €) ;
 - le troisième appel de fonds, en 2021 à hauteur de 30 % du besoin de financement (62.000 €).
- Au-delà de 80 %, les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par le maître d'ouvrage. Le cumul des fonds appelés ne pourra excéder 95 % du montant de la participation de chaque financeur en € courants défini au plan de financement.
- Le solde sera versé après achèvement de l'intégralité des travaux (une fois la mise en service réalisée et les éventuels litiges ou contentieux purgés), à la présentation par SNCF Réseau d'un relevé de dépenses définitif sur la base des dépenses comptabilisées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à cette affaire.

38 VOIX POUR dont 3 pouvoirs

SOCIAL ET CULTURE

Rapporteur : Robert PASCOLO, Vice-Président- Social et Culture de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

4.1 Tarifs annuels d'Adhésion à la Bibliothèque de Rocroi.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à la délibération n° 2018/222 relative à l'adoption de l'intérêt communautaire,

L'entretien et le fonctionnement de la Médiathèque/Ludothèque Chéri Hérouard à Rocroi seront assurés par la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne,

Afin de respecter les délais imposés pour les démarches nécessaires pour le transfert du personnel affecté à la Médiathèque/Ludothèque de Rocroi, ce transfert sera effectif au 1^{er} juillet 2019,

Monsieur le Président propose à l'assemblée les tarifs annuels d'adhésion à la Médiathèque/Ludothèque Chéri Hérouard de Rocroi suivants (à compter du 1^{er} juillet 2019) :

ADULTE (Habitant sur le territoire de la CCVPA)	3 €
ADULTE (Extérieur au territoire de la CCVPA)	5 €
ENFANT (Jusqu'à 14 ans inclus)	1.50 €

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

38 VOIX POUR dont 3 pouvoirs

4.2 Subventions Exceptionnelles.

Chaque année, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne accorde une subvention exceptionnelle à différentes associations du territoire qui organisent un évènement qui a un intérêt communautaire.

Pour cette année 2019, de nombreuses associations dans différents domaines (Sport, Culture, Social, Animation ...) ont adressé une demande de subvention auprès de notre collectivité. Suite à la réunion de la commission Social Culture, 8 ont été retenues (cf. : annexe en pièce jointe).

Il vous est donc proposé d'accorder une somme globale de 26 125 € pour les 8 associations du territoire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

38 VOIX POUR dont 3 pouvoirs

DEMANDE DE SUBVENTIONS 2019

ASSOCIATION	NOM DU PRESIDENT	Proposée 2019
Sport		
Association "Boites à savon - RIMOGNE"	Mr SENSIQUE Mickaël	600
Athlétic Bélaïr Club (Méga Trail)	Mr BOURGEOIS Fabien	3 000
Association familiale NOHAN LOISIRS	Mr GODART Alain	500
La Pétanque Cochonnet Baraquin - MONTHERME	Mr RICHARD Marc	500
	Sous-Total 1	4 600
Culture		
Association Aymon Folk Festival	Mme VEGA Aurore	15 000
	Sous-Total 2	15 000
Social		
COS du personnel de la Ville de ROCROI	Mme PRZYLECKI Christine	4 725
APAJH des Ardennes	Mr GERMAIN Patrice	1 500
	Sous-Total 3	6 225
Animation		
Le Relais	Mme KRALIK Barbara	300
	Sous-Total 4	300
	TOTAL	26 125

Sous réserve de décentraliser sur VPA

Proposer restitution Salle J. BREL

Sous réserve de décentraliser

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Rapporteur : Maryse COUCKE, Vice-Présidente- Développement Touristique de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

5.1 Candidature à l'appel à projets Aires Paysagères

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur sa candidature à l'appel à projets Aires paysagères Interreg V Ardenne Ecotourism.

- Le Parc naturel régional des Ardennes et le Parc naturel Viroin-Hermeton sont partenaires du projet Interreg V Ardenne Ecotourism. Ce projet transfrontalier vise à développer le tourisme durable sur le territoire avec, notamment, la création d'itinéraires doux transfrontaliers et d'aires d'accueil associées.
- Parmi ces aires, 10 aires paysagères sont programmées sur le territoire dont 5 en Belgique et 5 en France. Afin de fixer l'emplacement de ces aires en devenir, les Parcs proposent aux collectivités et leurs groupements inclus au périmètre du projet Ardenne Ecotourism de soumettre leur projet d'aire paysagère.
- Les candidatures seront soumises à un jury d'attribution. Les Parcs fourniront aux lauréats les équipements éligibles présentés dans la limite de 7000 € TTC par lot, pour des projets ayant des budgets de 8400 € minimum.
- Il est proposé que la CCVPA réponde à l'appel à projets « Aires paysagères » en proposant quatre aires : une à Montcornet, une à Rocroi, une à Monthermé et une à Tournavaux.
- Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

38 VOIX POUR dont 3 pouvoirs

5.2 Tarifs 2019 – Musée de la Bataille de Rocroi.

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur les tarifs du Musée de la Bataille de Rocroi pour 2019

Il vous est proposé les tarifs 2019 ci-dessous (identique à 2018) :

- Adultes : **4 €**
- Groupes (à partir de 10 personnes) : **3.50 €**
- Etudiants, militaires : **3 €**
- Personnes handicapées : **3 €**
- Groupes Scolaires : **1.50 €**
- Enfants (-12 ans) : **gratuit pour deux enfants**
- A partir de 3 enfants : **1.50 €/enfant**

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

38 VOIX POUR dont 3 pouvoirs

CENTRE AQUATIQUE

Rapporteur : Maurice GENGOUX, Vice-Président- Centre Aquatique - de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

6.1 Réalisation d'une terrasse extérieure au Centre Aquatique.

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution de marché de La réalisation d'une terrasse extérieure au Centre Aquatique Vallées et Plateau d'Ardenne,

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 16 avril 2019,

- Dans le cadre de la réalisation d'une terrasse extérieure au Centre Aquatique Vallées et Plateau d'Ardenne, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a lancé un marché où 1 lot unique était recensé. (Parution le 14/03/2019 sur la plateforme XDEMAT – Offre à remettre pour le 08/04/2019). L'estimation du marché était de 93 500,00€HT.
Une seule offre nous est parvenue dans les délais.
- Il vous est proposé d'approuver la décision de la CAO d'attribution du 16 avril 2019 et d'attribuer le lot unique du marché suivant les critères détaillés dans le règlement de consultation : prix (60%), valeur technique (30%) et délais (10%) à la société ci-dessous :

-Lot 1: **EIFFAGE ROUTE NORD EST**, 14 avenue du général Moreau – 08230 ROCROI pour un montant de 56 714,55€ HT (soit 68 057,46€TTC)
- Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout document afférent à la réalisation de l'opération

38 VOIX POUR dont 3 pouvoirs

ENVIRONNEMENT – ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Luc LALLOUETTE, Vice-Président- Environnement – Ordures Ménagères - de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

7.1 Transfert du programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) à VALODEA.

Le Conseil Communautaire :

**Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de Transition énergétique ;
Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA.**

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'élaboration et l'animation d'un PLPDMA.

- L'élaboration des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (**PLPDMA**) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement.
- Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA en précise le contenu et les modalités d'élaboration.
- Un PLPDMA consiste en la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).
- L'obligation d'élaboration et d'adoption du PLPDMA incombe à la collectivité ou au groupement de collectivités qui détient la compétence obligatoire en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés. Les collectivités en charge de la collecte **peuvent toutefois s'associer pour mettre en place un PLPDMA commun et en confier l'élaboration à un syndicat mixte, le syndicat de traitement des déchets, ou un pays/parc naturel régional.**

- Sur le département des Ardennes, aucun PLPDMA n'est à ce jour animé ou en cours d'élaboration.
- A ce titre, le Comité Syndical de VALODEA, s'est réuni le 11 février 2019 et a approuvé à l'unanimité la mise en place d'un PLPDMA commun animé par VALODEA. **Il est donc proposé à l'ensemble des collectivités à compétence « collecte » et adhérentes à VALODEA, de confier au syndicat l'élaboration et l'animation d'un PLPDMA commun.**
- Sur la proposition de VALODEA, le Conseil Communautaire décide de transmettre à VALODEA l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme unitaire de prévention des déchets ménagers et assimilés, conformément au décret du 10 juin 2015.

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne s'engage à :

- Désigner un élu référent qui représentera la CCVPA lors des Comités de Pilotage du Plan :

➤ **M. Luc LALLOUETTE**

- Respecter sur son territoire, au même titre que les autres communautés de communes ou syndicat de collecte participant au programme de réduction des déchets conduit par VALODEA, l'objectif de réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2020 fixé par la loi de transition énergétique.

- Participer, en collaboration avec VALODEA et les autres communautés de communes ou syndicat de collecte, à l'élaboration et la mise en place d'un programme de prévention qui respectera le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 et comprendra à minima les éléments suivants :

→ un état des lieux détaillé de la prévention sur le territoire

→ les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés

→ les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs

→ les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

En parallèle, VALODEA s'est engagé à :

- Réviser et adopter un programme local de prévention des déchets, détaillé et opérationnel, couvrant le territoire syndical. Le Programme qui sera mis en œuvre par VALODEA respectera le contenu défini par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015.

- Associer et impliquer étroitement les collectivités concernées lors de la révision puis la mise en œuvre de ce programme et notamment à :

→ assurer l'animation générale du programme local de prévention qui sera défini et à en assurer le suivi.

→ proposer aux communautés de communes ou syndicats de collecte des outils de sensibilisation et de communication communs.

→ porter lui-même des projets dès lors que l'échelle territoriale de VALODEA est plus pertinente que l'échelle territoriale communautaire.

→ assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations (acquisition d'équipements, éditions de documents,...) dans un objectif d'économie d'échelle et de mutualisation de moyens.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

38 VOIX POUR dont 3 pouvoirs

VIII - HABITAT – TRANSITION ENERGETIQUE

Rapporteur : André LIEBEAUX, Vice-Président- Urbanisme – Habitat – Transition Energétique de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

8.1 SAS Energies Renouvelables citoyennes.

La SAS ENERGIES RENOUVELABLES CITOYENNES DES VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE (ERC-VPA) est née de la double volonté de participer activement à l'indispensable transition énergétique et de fédérer les citoyens autour d'un projet participatif, ancré sur le territoire, avec une finalité non spéculative et avec une gouvernance démocratique.

Cette création de SAS fait suite aux différentes études conduites avec l'ALE 08, notamment dans le cadre du développement d'une première « grappe photovoltaïque » sur le territoire (12 bâtiments communaux ou

intercommunaux évalués sur Bogny-sur-Meuse). D'autres projets de développement d'énergies renouvelables pouvant être ensuite développés dans le cadre de cette SAS.

Dans ce cadre, il vous est proposé :

- D'approuver cette création de SAS ENERGIES RENOUVELABLES CITOYENNES DES VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE
- De désigner Monsieur Régis DEPAIX, Président de la CCVPA, comme représentant de notre collectivité au sein de la SAS ERC-VPA et de lui donner tous pouvoirs pour représenter la CCVPA

De fixer la participation financière intercommunale à 20 000 €. Cet engagement prendra la forme d'une participation sociale au bénéfice de la SAS ENERGIES RENOUVELABLES CITOYENNES DES VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE, cette somme n'étant mandatée qu'en fonction des besoins et de la participation des autres partenaires

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

38 VOIX POUR dont 3 pouvoirs

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Patrice RAMELET, Vice-Président- Développement Economique - de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

9.1 Demande de report de fin théorique de l'ORAC.

Le Conseil Communautaire :

- Vu la convention passée entre **l'ETAT** et le Syndicat Intercommunautaire du Nord-Ouest Ardennais (SINOA) attribuant une deuxième tranche ORAC au SINOA en date du 1^{er} avril 2016, **jusqu'au 9 février 2019**,
- Vu la convention passée entre la Région et le SINOA attribuant une deuxième tranche ORAC au SINOA en date du 1^{er} aout 2016, jusqu'au 30 septembre 2018,
- Vu la Délibération de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne en date du 13 janvier 2017 approuvant la reprise et le portage de l'ORAC du SINOA, et approuvant une convention d'entente avec la CC Ardennes Thiérache, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour le portage et l'animation de l'ORAC du SINOA,
- Vu l'avenant n°1 Région passé le 30 juin 2017 à la Convention Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC du SINOA 2^{ème} tranche (2016-2018) approuvant la reprise et le portage de l'ORAC du SINOA par la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne,
- Vu l'avenant n°1 du FISAC passé le 16 juin 2017 à la Convention relative au financement de la deuxième tranche de l'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce du SINOA approuvant la reprise et le portage de l'ORAC du SINOA par la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne,
- -Vu l'avenant n°2 **Région** passé le 22 juin 2018 à la Convention Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC du SINOA 2ème tranche (2016-2018) modifiant la fin théorique de la deuxième tranche de l'ORAC au **30 septembre 2019**,

Considérant que les fins théoriques de la tranche 2 de l'ORAC de l'ex – SINOA sont établies avec le FISAC au 31 décembre 2019 et avec la Région au 30 septembre 2019,

Considérant que le degré de consommation de l'enveloppe et les actions collectives à engager ne permettent pas une fin de l'ORAC avant fin septembre 2020,

Il vous est proposé d'approuver la demande de report de fin théorique de l'ORAC à fin septembre 2020, et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent

38 VOIX POUR dont 3 pouvoirs

9.2 Acquisition de foncier et construction d'une extension d'un bâtiment Industriel sur la commune de Les Mazures.

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne souhaite acquérir sur la commune de Les Mazures une réserve foncière de 5 000 m², d'y construire dans le prolongement du bâtiment industriel actuel une extension de 630 m² (18x35), et d'y inclure l'aménagement de la voirie un bâtiment industriel, ceci afin de répondre favorablement à une demande d'un chef d'entreprise suite à un fort accroissement d'activité et l'intégration d'une seconde ligne de production.

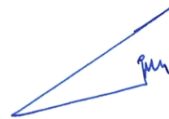
Un protocole d'accord sera signé entre la CCVPA et l'industriel et un maître d'œuvre sera recruté pour mener à bien cette opération.

Le montant prévisionnel de cet investissement est de 600 000 € HT.

Il vous est proposé d'approuver l'acquisition de foncier, l'aménagement de l'extension du bâtiment et la voirie nécessaire à cette réalisation, son plan de financement prévisionnel, le protocole d'accord ainsi que le recrutement d'un maître d'œuvre, de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat (DSIL et FNADT), du Département des Ardennes, et de la Région Grand-Est, et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent.

38 VOIX POUR dont 3 pouvoirs

Pour extrait certifié conforme,
Rocroi, le 14/05/2019
Le Président, M. Régis DEPAIX



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Que cette délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.